

Règlement intérieur de la bibliothèque municipale d'Amfreville - Calvados

➤ **Dispositions générales**

La bibliothèque est un service de lecture publique chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation et à l'activité culturelle.

Le présent règlement a pour but de fixer les droits et devoirs des usagers. Il est affiché dans les locaux de la bibliothèque.

L'équipe de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources du service.

➤ **Accès aux collections et comportement des usagers**

L'accès à la bibliothèque et la consultation des documents sur place sont entièrement libres et gratuits. Seul l'emprunt de documents est soumis à inscription.

➤ **Les usagers doivent :**

- Respecter les locaux de la bibliothèque et le matériel mis à leur disposition
- Respecter les documents qui sont le bien de tous
- Eviter d'avoir un comportement susceptible de perturber le service

« Il est rappelé que les enfants sont sous la responsabilité :

- De leurs parents ou des assistantes maternelles lors des permanences, y compris lors des animations. L'association des amis de la bibliothèque d'Amfreville (appelée aussi « la bibliothèque ») qui gère la bibliothèque décline toute responsabilité en ce qui concerne les enfants non accompagnés.
- De leur enseignant lors des activités scolaires à l'intérieur de la bibliothèque.
- De la mairie lors des temps périscolaires ; une convention signée entre la mairie et « la bibliothèque » précisera les responsabilités de chacun.

La mezzanine ne peut pas accueillir plus de 19 personnes simultanément.

➤ **Les Inscriptions**

Le prêt à domicile est soumis à inscription.

L'inscription est valable un an. Le montant de l'inscription est de 5 € ; ce montant est révisable par un vote du CA ; l'inscription est gratuite pour les mineurs.

Tout changement d'adresse doit être signalé.

Les collectivités peuvent bénéficier d'une inscription à la bibliothèque ouvrant accès au prêt.

➤ **Le prêt**

Le prêt de documents est réservé aux adhérents.

La durée de prêt est de 3 semaines.

Le nombre de documents prêtés est limité à 5 documents écrits et 5 CD par lecteur.

« La bibliothèque » n'est en aucun cas responsable du choix des documents empruntés par les mineurs.

Les documents audiovisuels sont réservés exclusivement à un usage à caractère individuel ou familial. La reproduction de ces enregistrements est formellement interdite.

L'audition publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur. « La bibliothèque » dégage sa responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

➤ **Les prolongations**

Il est possible de prolonger l'emprunt d'un document en en faisant la demande à l'accueil.

Aucune prolongation ne sera possible si le document est demandé par un autre usager.

En règle générale, les nouveautés ne peuvent faire l'objet de prolongation.

➤ **Les retards**

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés l'équipe de la bibliothèque se réserve le droit de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le retour des ouvrages (rappels, suspension du droit de prêt).

➤ **La perte ou la détérioration de documents**

Tout document perdu ou détérioré devra être remplacé. Les documents non rendus seront facturés. L'usager est tenu de signaler les dommages constatés sur les documents. La bibliothèque utilisant du matériel professionnel, les usagers ne sont pas autorisés à effectuer eux-mêmes les réparations.

➤ **Suggestions d'achat et réservations**

Les usagers peuvent faire des suggestions d'achat sur le cahier réservé à cet effet. Elles seront étudiées mais ne constituent pas une obligation d'acquisition.

Chaque usager peut demander la réservation d'un ouvrage de la bibliothèque ou de la BDP. Lorsque le document réservé est disponible, la personne qui en a fait la demande est prévenue.

➤ **Animations et manifestations culturelles**

Elles sont mises en œuvre par l'équipe de la bibliothèque et/ou de la commune.

Compte tenu de la configuration des locaux, elles peuvent entraîner des perturbations ou la limitation des autres services proposés.

Chaque usager de la bibliothèque, inscrit ou non, doit prendre connaissance du présent règlement intérieur et s'engager à le respecter.



A Amfreville le

15 Juillet 2014

Le Maire, X. MADELAINE